



## Recommandation 121 (1957)<sup>1</sup>

# Reclassement des agriculteurs réfugiés ou excédentaires

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant examiné les rapports des commissions de l'Agriculture, de la Population et des Réfugiés, et des Questions économiques, concernant, d'une part, le reclassement des agriculteurs réfugiés ou excédentaires et, d'autre part, le développement de l'économie des pays de l'Europe méridionale ;
2. Constatant que la profession agricole constitue une des bases les plus importantes de l'économie générale de la majeure partie des pays d'Europe, et que la population rurale représente le tiers et parfois davantage de la population totale des pays membres du Conseil ;
3. Estimant qu'il convient de chercher à orienter les productions agricoles en tenant compte :
  - a. sur le plan technique, des incidences géologiques, du climat et des dangers d'érosion ;
  - b. sur le plan économique :
    - des besoins nationaux et des débouchés les plus rentables ;*
    - de la nécessité d'élever le niveau de vie des exploitants agricoles, gros consommateurs de produits industriels, et par là même de favoriser la classe ouvrière, l'industrie, le commerce, et d'aboutir ainsi au plein emploi ;*
    - de l'intérêt à favoriser l'accession à la propriété individuelle et d'améliorer le sort des petits exploitants ;*
    - de l'avantage qui existe à accroître la productivité agricole en diminuant les prix de revient, ce qui permet d'augmenter la masse des denrées commercialisables et d'en réduire les prix de vente, et ainsi d'en augmenter la consommation ;*
    - de l'utilité d'améliorer la présentation, le stockage, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles en réduisant les écarts de prix entre le producteur et le consommateur ;*
4. Estimant que les Etats européens doivent s'unir étroitement en vue de soutenir et d'aider les pays particulièrement affectés par un problème de réfugiés et d'excédent de population agricole,
5. Recommande au Comité des Ministres d'encourager, en liaison avec les ministres de l'Agriculture, les pays considérés, tant sur le plan technique que sur les plans politique et financier.

### *I. Assistance sur le plan technique*

Ainsi qu'il ressort des études effectuées par les commissions intéressées de l'Assemblée Consultative, l'agriculture de certains pays européens dispose de moyens techniques trop souvent désuets. A cela s'ajoute fréquemment un manque de cadres compétents dont les enseignements permettraient, dans certains cas, d'améliorer les méthodes de culture et les rendements.

---

1. (voir [Doc. 566](#), projet de recommandation présenté par la commission de la Population et des Réfugiés et exposé des motifs par M. Charpentier). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 35<sup>e</sup> séance, le 10 janvier 1957



### *Recommandation 121 (1957)*

Dans les pays méditerranéens principalement, l'intensification de l'irrigation aurait comme conséquence un accroissement des cultures fourragères dont l'absence empêche la constitution d'un cheptel de valeur, et augmente les risques d'érosion.

La création de silos, la constitution de sociétés coopératives, une utilisation plus large des engrais chimiques dont l'emploi est fréquemment freiné en raison de leur coût élevé, permettraient des cultures nouvelles plus rentables que certaines cultures ancestrales.

Des moyens devraient être recherchés en vue de mettre à la disposition des petites exploitations un matériel mécanique moderne, adapté aux conditions du sol et du climat.

Des missions composées d'experts qualifiés pourraient, dans les pays qui en feraient la demande, étudier tout projet de grands travaux d'amélioration rurale, susceptible, dans les pays surpeuplés, de permettre l'utilisation de la main-d'oeuvre sous-employée, et tous projets d'industrialisation.

### *II. Assistance sur le plan politique*

L'arrivée de réfugiés dans des pays à très forte natalité a créé dans ces Etats, peu ou insuffisamment industrialisés, un phénomène de surpeuplement.

Cet état de fait conduit ces pays, sur le plan agricole, à morceler les propriétés existantes d'une façon souvent exagérée au point de les rendre peu viables

Cette pratique aboutit, en fait, à une absence de commercialisation des produits alimentaires, ainsi qu'à un développement accru d'un prolétariat rural donc l'accroissement risque, à une échéance plus ou moins lointaine, d'aggraver la structure sociale des pays considérés.

C'est pourquoi l'Assemblée, tenant compte de ces faits, invite les gouvernements :

- a. à rechercher des débouchés pour des produits spécialisés dont la culture, exigeant une main-d'oeuvre nombreuse, réduirait le sous-emploi ;
- b. en ce qui concerne les pays qui disposent de terres incultes ou abandonnées, en Europe ou hors d'Europe, à pratiquer une politique générale et continue d'immigration, même réduite si nécessaire ;
- c. en ce qui concerne les pays qui manquent de main-d'oeuvre, à faire appel largement à celle des pays où il existe un sous-emploi chronique et, dans ce but, d'assouplir la procédure administrative dont la complexité freine fréquemment les migrations intra-européennes.

### *III. Assistance sur le plan financier*

Quels que soient les moyens recherchés, soit l'intégration des populations excédentaires sur place, soit l'intégration en Europe ou hors d'un pays européen, il n'est possible d'aboutir à des résultats substantiels que si une aide financière est accordée aux Etats, soit pour favoriser l'installation des migrants, soit pour industrialiser les régions sous-développées. Cette idée, déjà exposée dans la [Recommandation 35](#) en 1952, a été reprise par le Représentant Spécial dans son rapport. Seul un financement international important, sous forme de prêts remboursables, est susceptible de permettre une action à long terme et efficace.

### *IV. Activités du Représentant Spécial*

L'Assemblée qui, à plusieurs reprises, a approuvé les conclusions du Représentant Spécial, se félicite de la création du Fonds européen destiné à financer tout projet rentable et de nature à diminuer, soit par une implantation sur place, soit par une émigration intra ou extraeuropéenne, la pression démographique dont souffrent les Etats considérés.

Elle émet le voeu que ses propositions et celles du Représentant Spécial soient mises rapidement à exécution, et souhaite que les premiers prêts effectués par le Fonds soient consacrés à la solution du problème.